



# Les Apodectes

**Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Greffes des Tribunaux de Commerce n°99 – Mars 2021**

Du **22 mars au 6 avril 2021**, comme près de 5 millions de salarié.e.s d'entreprises de moins de 11 salarié.e.s, vous êtes appelé.e.s à voter pour l'organisation syndicale qui les représentera localement au sein des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI) ou des Conseils des prud'hommes, ou nationalement au sein des branches professionnelles ou au niveau interprofessionnel.

Dans le cadre de ces élections, notre organisation a produit plusieurs outils de communication à votre destination et à celle de vos collègues :

- Un 4 pages rappelant nos revendications et notre activité dans la branche : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/info-branches/tracts-de-la-federation/greffes-des-tribunaux-de-commerce-donne-toi-le-droit/>
- Un quizz pour tester vos connaissances sur vos droits et les enjeux de ces élections : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/info-branches/tracts-de-la-federation/greffes-des-tribunaux-de-commerce-tester-vos-connaissances/>

Nous vous invitons à faire connaître ces différents outils, à les diffuser autour de vous que cela soit via vos messageries ou vos réseaux sociaux. Plus de voix se porteront sur les listes CGT plus votre voix sera entendue !

## ALORS VOTEZ, ET FAITES VOTER, CGT !

### Quelles sont les modalités de vote ?

#### Je vote en ligne

Du **22 mars au 6 avril 2021**, accédez à votre espace de vote :

1. Rendez-vous sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)
2. Cliquez sur le bouton « Voter »
3. Authentifiez-vous avec votre identifiant de vote et votre code confidentiel qui vous a été adressé
4. Accédez aux programmes de vos candidats une dernière fois, si vous n'êtes pas encore décidé
5. Une fois votre choix fait, suivez les instructions pour valider votre vote
6. En quelques clics, le tour est joué !

#### Je vote par courrier

1. Détachez le bulletin de vote de votre courrier
2. Noircissez à l'aide d'un stylo noir la case correspondant au syndicat de votre choix
3. Insérez votre bulletin dans l'enveloppe de retour préaffranchie jointe au courrier
4. Postez-la, c'est gratuit !

*Attention, votre bulletin doit parvenir au centre de dépouillement au plus tard le **12 avril 2021** pour être pris en compte. Dans le cas où vous votez par internet et par courrier, seul votre vote par internet sera retenu.*

*L'élection ne se déroule pas sur votre lieu de travail, mais vous êtes autorisé.e à voter sur votre temps de travail.*

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « Greffes »**